

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 3 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 28 août 2018
16 membres en exercice
10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix huit, le trois septembre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO - 1 rue Eliard Laude à Le Port, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU

Délibération n° 2018_070_BC_1 :

PROGRAMMATION ET EXECUTION BUDGETAIRE - Cession d'actions de la SPL TAMARUN appartenant au TCO au Département

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Le TCO est actionnaire de la société TAMARUN à hauteur de 44,20%. Le Département souhaitant entrer dans le capital de cette société, sollicite le TCO pour lui céder une partie de ses actions. Le Bureau Communautaire est amené à se prononcer sur cette cession partielle.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la cession de 1 688 actions de la SPL TAMARUN appartenant au TCO au Département pour un montant de 337 600€ ;
- VALIDER le projet d'acte de cession afférent ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte ou toutes pièces relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2018_071_BC_2 :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par création de postes

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Il est proposé au Bureau communautaire la création des postes suivants :*

- *Trois postes d'adjoint technique territorial,*
- *Deux postes d'adjoint administratif territorial,*
- *Trois postes de rédacteur territorial,*
- *Un poste de rédacteur principal de 2ème classe,*
- *Un poste de technicien territorial.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création des postes suivants :
 - **Trois postes d'adjoint technique territorial,**
 - **Deux postes d'adjoint administratif territorial,**
 - **Trois postes de rédacteur territorial,**
 - **Un poste de rédacteur principal de 2ème classe,**
 - **Un poste de technicien territorial.**

- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 31/08/2018,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2018.

Délibération n° 2018_072_BC_3 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation du projet d'immobilier d'entreprise «KYOTO» porté par la SODIAC Conclusion d'une promesse de bail à construction avec la SODIAC sur la parcelle BK 197 - zone Ecoparc – Commune de Le Port, pour la réalisation du projet.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** L'aménagement de la zone d'activité économique Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la SodiAc. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.*

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 5,00 € m²/an, conforme aux plafonds des financements FEDER, révisable annuellement (lcc T4 2012), comme pour les autres tranches.

Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.

Le comité d'attribution en date du 23 juillet 2015 a émis un avis de principe favorable sur le projet d'immobilier d'entreprises porté par la SODIAC et l'attribution de la parcelle BK 197, d'une superficie de 12 951 m², pour la réalisation de ce projet.

Il convient d'une part, d'entériner l'avis du Comité d'Attribution du 23 juillet 2015 et d'autre part de valider la conclusion d'une promesse de bail à construction à la SODIAC, contre le paiement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 64 755 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la réalisation du projet d'immobilier d'entreprise « KYOTO » porté par la SODIAC, suite à l'avis de principe favorable du comité d'attribution en date du 23 juillet 2015 ;
- **VALIDER** l'attribution de la parcelle BK 197 d'une superficie de 12 951m², à la SODIAC ;
- **APPROUVER** la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société SODIAC sur la parcelle BK 197 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 64 755 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société SODIAC ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec la SODIAC sur la parcelle BK 197 au sein de la zone Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 64 755 euros, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la SODIAC et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018_073_BC_4 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Accord de principe sur la demande d'autorisation d'utilisation de voirie des porteurs de projet SAS Rubis et DMD/DMI sur la commune du PORT (parcelles adjacentes à la ZAC ECOPARC)

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Le TCO a été sollicité pour avis sur deux projets économiques souhaitant s'implanter sur deux parcelles (BK25 et BK36, propriétés de la Ville du Port) adjacentes à la ZAC Environnement, gérée par le TCO. Les deux projets prévoient un raccordement sur la rue de Rio, que ce soit au niveau des accès routiers, que des réseaux secs et humides, sous compétence TCO au titre de la ZAC. Ces projets suscitent des interrogations sur la capacité des réseaux à supporter ces 2 opérations supplémentaires, qui n'avaient pas été prévues lors de la réalisation de la ZAC Environnement et sur la durée de vie de la voirie calibrée dans le cadre de la ZAC .*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'option 2 qui consiste à autoriser la société SAS RUBIS et la société DMD à utiliser la voirie Rio d'ECOPARC moyennant une contrepartie financière pour le TCO.
- **APPROUVER** le principe de la prise en charge par les deux porteurs de projet économique du renforcement des réseaux nécessaires à leur activité.

Délibération n° 2018_074_BC_5 :

REGIE DES PORTS - Demande de versement de la compensation de service public du TCO pour l'équilibre des comptes 2018 de la Régie des ports de plaisance.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Le Conseil Communautaire du TCO a créé la Régie des Ports de Plaisance à seule autonomie financière par délibération du 12 octobre 2015. L'activité de la régie est pour le moment déficitaire. Il est demandé au Bureau Communautaire conformément au vote du Budget supplémentaire 2018 de la Régie, d'autoriser le versement d'une compensation de service public de 500 000 € au titre de l'année 2018 afin d'équilibrer ce budget annexe.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement d'une compensation de service public de 500 000 € à la Régie des Ports de Plaisance du TCO, au titre de l'année 2018 ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents liés à cette affaire.

Levée de séance à 17H45.